

-

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une plate-forme logistique à ROSIERES-AUX-SALINES

Par arrêté préfectoral, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du **lundi 5 décembre 2022, à partir de 10 h 00, au vendredi 6 janvier 2023 à 16 h 30**, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la **société Andrez Brajon Dupont Est (ABDE)** pour l'exploitation d'une plate-forme logistique à **ROSIERES-AUX-SALINES**.

Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- à la mairie de ROSIERES-AUX-SALINES aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	10 h 00 à 12 h 00	15 h 00 à 17 h 30
Mardi	10 h 00 à 12 h 00	15 h 00 à 19 h 00 <small>(fermeture à 17 h 30 pendant les vacances scolaires)</small>
Mercredi et jeudi	10 h 00 à 12 h 00	15 h 00 à 17 h 30
Vendredi	10 h 00 à 12 h 00	14 h 30 à 16 h 30

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques) (<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques>)

Le public pourra formuler ses observations sur le dossier soumis à consultation pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible à la mairie de Rosières-aux-Salines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX, cachet de la poste faisant foi ;

- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Au terme de la consultation du public, et après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'enregistrement présentée par la société Andrez Brajon Dupont Est (ABDE) . La décision finale sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.